

Conditions de garantie résidentielle QUICK-STEP sols stratifiés résistants à l'eau

Résumé

garantie	Résidentiel	Commercial	Résistance à l'eau	Le système clic
Impressive	25 ans	5 ans	10 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Impressive Ultra	25 ans	10 ans	10 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Majestic	25 ans	5 ans	10 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Eligna	25 ans	5 ans	5 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)
Classic	25 ans	5 ans	5 ans	Garantie à vie (limitée à 33 ans)

CONDITIONS GENERALES

Cette garantie est valide pour le sol Quick Step® sol stratifié et les accessoires Quick Step®. Cette garantie Quick Step® ne peut être invoquée que si toutes les conditions suivantes ont été remplies. En cas de doute, contacter le fabricant, les distributeurs ou les détaillants.

1. Cette garantie ne s'applique qu'au premier propriétaire et à la première pose du produit et n'est pas transférable. La personne réputée être le premier acheteur est la personne mentionnée comme acheteuse sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits premier choix de la marque Quick Step® réalisés après la date d'édition de ces conditions de garantie (voir ci-dessous)

2. Les lames de revêtement de sol et les accessoires doivent être soigneusement contrôlés pour les défauts de fabrication dans des conditions optimales d'éclairage avant et pendant la mise en œuvre. Les produits avec des défauts visibles ne doivent être posés dans aucune circonstance. La pose implique l'acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit dans les 15 jours qui suivent la détection de tels défauts. Après l'échéance de ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Quelle que soient les circonstances, *Unilin bvba, division Flooring* ne peut être tenu pour responsable de toute perte de temps, de désagréments, de frais ou autres dommages consécutifs causés ou résultant directement ou indirectement d'un problème au sujet duquel une réclamation a été déposée.

3. "LA POSE IMPLIQUE L'ACCEPTATION"

Aucune garantie ne sera offerte pour les réclamations portant sur l'apparence une fois que le produit aura été posé.

La partie désignée "propriétaire, poseur ou représentant" devient propriétaire et a la responsabilité finale de s'assurer que le produit qu'elle a reçu correspond au produit qui a été sélectionné.

4. Cette garantie produit ne s'applique qu'aux défauts inhérents au matériel fourni. Ceci se comprend comme signifiant tout défaut de matériau ou de produit, reconnu par le fabricant, y compris la déstratification, la résistance réduite de la couche d'usure, les taches et la décoloration.

5. La garantie à vie sur l'assemblage Uniclic® ne s'applique qu'aux ouvertures permanentes entre lames plus larges que 0,2mm.

DUREE ET VALEUR DE LA GARANTIE

1. Cette garantie est valide pour une durée de 25 ans sur le produit et pour la vie (limitée à 33 ans) sur l'assemblage Uniclic® entre les lames de revêtement de sol stratifié. Pour la garantie sur la résistance à l'eau : voyez ci-dessous et dans la résumé. La date d'achat est la date de facturation. La facture d'achat originale, dûment datée et comportant le tampon du distributeur ou du détaillant devra être présentée.

DOMAINE D'APPLICATION

1. La garantie résidentielle générale Quick Step® de 25 ans s'applique uniquement pour les installations intérieures dans une application résidentielle. Pour les autres applications, se conférer au paragraphe « garantie commerciale » ci-dessous. Si l'application n'est pas couverte par la « garantie commerciale », une garantie écrite spécifique doit être demandée au fabricant.

2. Le revêtement de sol stratifié Quick Step® doit être installé en suivant la méthode de mise en œuvre Quick Step® et en utilisant les accessoires approuvés par Quick Step®. Le client / poseur doit pouvoir fournir la preuve du respect des instructions de mise en œuvre et d'entretien du fabricant. Ces instructions sont situées à l'intérieur de l'emballage, au dos de la notice ou dans chaque emballage individuel d'accessoire. Si les instructions sont absentes, elles doivent être demandées au fabricant, distributeur ou détaillant ou peuvent être consultées sur www.quick-step.com. Le client / poseur doit pouvoir fournir la preuve que seuls les accessoires Quick Step® recommandés ont été utilisés pour la mise en œuvre du revêtement de sol stratifié (identifiables avec le logo Quick Step® sur l'étiquette).

Si la mise en œuvre n'a pas été réalisée par l'utilisateur final, au moins un exemplaire de ces instructions de pose et d'entretien ainsi que les conditions de garantie (au dos de la notice ou sur www.quick-step.com) doivent être fournis à l'utilisateur final par le poseur.

3. En plus de ce qui précède, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Une modification de la brillance n'est pas synonyme d'usure de la surface. Pour ces types d'applications, les rayures superficielles découlent d'un usage quotidien et doivent être acceptées.

4. Les désordres sur le produit doivent être évidents, mesurant par unité de produit (lame, accessoire, ...) au moins un cm² et ne doivent pas résulter de conditions abusives ou d'accident comme, mais non limité à, dégât de nature mécanique comme un impact important, des rayures (par exemple causé par le déplacement d'un meuble) ou une coupe.

Les pieds du mobilier doivent toujours être équipés d'un système de protection adapté. Les chaises, fauteuils ou autre meuble avec des roulettes doivent être pourvus de roulettes à bandage souple sinon, un tapis de protection adéquat doit être placé sous de mobilier ou des coupelles de protection doivent être placées sous chaque roulette.

5. L'introduction de sable ou de poussière sur le sol doit être empêchée avec la mise en œuvre d'un tapis de propreté approprié au niveau de chaque porte d'entrée.

6. Les îlots de cuisine et autres objets très lourds ne doivent pas être placés au-dessus du sol stratifié. Le sol stratifié doit pouvoir bouger autour des objets lourds afin d'éviter les joints ouverts et la séparation des lames.

7. Cette garantie ne couvre pas les désordres sur le produit causés par :

- Une erreur de mise en œuvre. Les produits Quick Step® doivent être mis en œuvre suivant les méthodes de pose Quick Step® en utilisant les accessoires Quick Step® approuvés.
- Accidents, abus ou mauvaise utilisation, comme les rayures, traces de chocs, coupes ou dégâts causés par du sable ou autre matériau abrasif, qu'ils soient causés par un professionnel, un sous-traitant ou par l'utilisateur final.
- Exposition à des variations extrêmes de température
- Entretien inadapté

GARANTIE SUR LA RESISTANCE A L'EAU

1. Cette garantie de résistance à l'eau s'applique pour la mise en œuvre dans des pièces humides comme les salles de bains, cuisines et zones d'entrée. Les défaillances du produit dans ces locaux sont sous garantie si les instructions de mise en œuvre et les conditions générales de garantie ont été respectées (voir ci-avant).

2. Le sol ne doit pas être mis en œuvre dans les locaux extrêmement humides ou extrêmement secs ou dans des locaux soumis à des températures extrêmement élevées comme, mais non limité à, des saunas, des abords de piscine et des locaux avec siphon de sol comme les douches.

3. Les liquides présents à la surface du sol et sur ou à proximité des finitions périphériques (plinthes, profilés, ...) doivent être retirés dans 24 heures (1 heure pour Eligna et Classic). Des techniques d'entretien impliquant trop d'eau et/ou l'utilisation de détergent inappropriés doivent être évités de toutes façons. Comme l'exposition prolongée à l'eau peut créer des désordres irréversibles à votre revêtement de sol stratifié, les instructions de mise en œuvre spécifique à la gamme Quick Step® doivent être respectées. Tous les espaces de dilatation périphériques doivent être calfatés avec un fond de joint en mousse PE très compressible puis étanchéifiés avec le mastic Quick Step® HydroKit suivant les instructions de mise en œuvre. Les plinthes, les profilés et les huisseries bois entaillées doivent être étanchéifiées le long des murs et le long du sol.

4. La garantie de résistance à l'eau exclut les dégâts causés par des catastrophes naturelles (comme les inondations) ou dans des conditions naturelles ou accidentelles (fuite de la plomberie, urine d'animal domestique, fuite de machine à laver ou de lave-vaisselle, ...).

GARANTIE COMMERCIALE

Cette garantie commerciale est valide pendant une période de 5 ans (10 ans pour Impressive Ultra) à compter de la date d'achat par le client original (la facture originale considérée comme étant la seule preuve d'achat valide) pour une utilisation commerciale à l'intérieur de locaux sous toutes les conditions énumérées ci-avant. En outre, les points suivants doivent être considérés :

- La modification du niveau de brillance n'est pas une usure prématurée. Pour ce type d'application, l'apparition de rayures superficielles comme conséquence d'un usage quotidien peut être accepté.
- En outre, les profilés Quick Step® en métal doivent systématiquement être employés dans les locaux à usage commercial.

La garantie commerciale décrite ci-dessus ne s'applique pas aux cas suivants :

- les zones alimentaires, non limitées aux exemples ci-après mais comme des restaurants, cafeterias, pubs, bars, discothèques, ...
- toutes les applications institutionnelles non limitées aux exemples ci-après mais comme les hôpitaux et autres bâtiments de l'administration publique
- les locaux à usage commercial très élevé, non limités aux exemples ci-après mais comme les aéroports, les halls d'entrée, les écoles et les salons de coiffure.
- Les autres locaux à usage commercial très élevé et un accès direct vers le trafic de la rue.

Pour les locaux et usages qui ne sont pas couverts par cette garantie commerciale standard ou si vous souhaitez une garantie supérieure à 5 ans, une garantie spécifique pouvant atteindre 10 ans peut simplement être demandée auprès de votre distributeur/détaillant voire directement à Unilin bvba, division Flooring.

Nous recommandons fortement de contacter distributeur/détaillant ou Unilin bvba, division Flooring pour discuter votre projet commercial en avance pour effectuer le bon choix de sol Quick-step® et d'accessoires.

Cette garantie commerciale a les mêmes conditions générales, le même principe de valeur dégressive, le même domaine d'application, la même loi applicable et le même mode de résolution de différend que pour la garantie résidentielle.

RESPONSABILITES

Unilin bvba, division Flooring, se réserve le droit, et doit se faire offrir l'opportunité d'inspecter la réclamation in situ et le cas échéant d'inspecter le sol dans ses conditions de mise en œuvre.

Les responsabilités résultant de cette garantie sont limitées à :

- tout vice caché. Ceux-ci sont des défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant la mise en œuvre du revêtement de sol stratifié.
- Les frais de dépose / repose du matériel sont à la charge de l'acheteur. Si le produit a été initialement mis en œuvre par un professionnel, Unilin bvba, division Flooring participera raisonnablement aux frais de main d'œuvre.
- Unilin bvba, division Flooring ne peut jamais être tenu pour responsable pour tout désordre secondaire.

Unilin bvba, division Flooring pourra choisir entre la réparation et le remplacement du sol si nécessaire. En cas de remplacement du sol, seules des nouvelles lames de la gamme actuelle au jour du remplacement pourront être fournies par le distributeur ou le détaillant. Il n'y aura aucune autre forme de compensation.

Cette garantie vous donne certains droits légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Pour faire jouer cette garantie, veuillez contacter votre distributeur ou votre détaillant local Quick Step® ou envoyez un courrier décrivant le problème rencontré avec une copie de votre preuve d'achat :

*Unilin bvba, division Flooring - Ooigemstraat 3 - B-8710 Wielsbeke-Belgium
Tel. +32 56 67 52 11 - Fax. +32 56 67 52 39 - www.quick-step.com*

LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DE DIFFEREND

Aucune autre garantie d'aucune sorte ne peut être fournie soit explicitement soit implicitement y compris la possibilité de vendre ou la compatibilité pour un but spécifique.

Unilin bvba, division Flooring n'est pas engagé pour les frais de main d'œuvre les coûts d'installation ou les coûts similaires.

Les dommages consécutifs, les dommages inhabituels ou les dommages accidentels ne sont pas couverts par cette garantie. Certains pays ne permettent pas les exclusions ou limitations de dommages consécutifs ou accidentels donc les limitations et exclusions ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer à votre réclamation.